

Titre du projet : Projet d'assistance technique en appui à la mise en œuvre du Plan Sénégal Émergent (Projet AT-PSE)

A. AMENDEMENT À LA DEMANDE DE PROPOSITION

- 1 Section 5. Critères D'évaluation, Personnel proposé, Exigence 10.2 Expérience, 10.2.1 Expérience : Démonstration de l'expérience de gestion de projet de développement international, point b) :

SUPPRIMER

« b) L'affectation est en cours ou a été complétée au plus tôt quinze (15) ans avant la date de clôture de la DDP ; ET »

REEMPLACER PAR

« b) L'affectation est en cours ou a été complétée au plus tôt vingt (20) ans avant la date de clôture de la DDP ; ET »

- 2 Section 5. Critères D'évaluation, Personnel proposé, Exigence 11.2 Expérience, 11.2.1 Expérience : Démonstration de l'expérience de gestion de projet de développement international, point b) :

SUPPRIMER

« b) L'affectation est en cours ou a été complétée au plus tôt quinze (15) ans avant la date de clôture de la DDP ; ET »

REEMPLACER PAR

« b) L'affectation est en cours ou a été complétée au plus tôt vingt (20) ans avant la date de clôture de la DDP ; ET »

- 3 Section 5. Critères D'évaluation, Personnel proposé, Exigence 12.2 Expérience, 12.2.1 Expérience : Démonstration de l'expérience de gestion de projet de développement international, point b) :

SUPPRIMER

« b) L'affectation est en cours ou a été complétée au plus tôt quinze (15) ans avant la date de clôture de la DDP ; ET »

REEMPLACER PAR

« b) L'affectation est en cours ou a été complétée au plus tôt vingt (20) ans avant la date de clôture de la DDP ; ET »

- 4 Section 5. Critères D'évaluation, Personnel proposé, Exigence 13.2 Expérience, 13.2.1 Expérience : Démonstration de l'expérience de gestion de projet de développement international, point b) :

SUPPRIMER

« b) L'affectation est en cours ou a été complétée au plus tôt quinze (15) ans avant la date de clôture de la DDP ; ET »

REMPLETER PAR

« b) L'affectation est en cours ou a été complétée au plus tôt vingt (20) ans avant la date de clôture de la DDP ; ET »

B. QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 1 - Nous souhaiterions soumettre à votre attention une demande de clarification en réaction à la nouvelle exigence introduite par cet addendum en ce qui a trait à la limitation quant à la période considérée (quinze (15) ans avant la date de clôture de la DDP) pour la démonstration de l'expérience de gestion de projet de développement international concernant le personnel proposé (Exigences 10.2.1, 11.2.1, 12.2.1, 13.2.1).

Premièrement, cette limitation soulève de notre part une importante préoccupation quant à la discrimination non fondée que cela introduit à l'égard des candidats ayant une expérience avérée, qui résulterait d'un parcours professionnel antérieur à la période considérée. En effet, cette limitation a pour conséquence d'exiger que les candidats aient acquis l'expérience de gestion de projet de développement international uniquement au cours des 15 dernières années, excluant toute considération pour l'expérience acquise antérieurement.

Dans le cas du Directeur de projet long terme basé à Dakar au Sénégal par exemple, la nouvelle limitation a pour effet d'exiger que le candidat puisse faire valoir 10 années d'expérience en gestion de projet à l'intérieur de ces 15 ans. Or, l'expérience professionnelle d'un individu s'acquiert sur l'ensemble de la durée de sa carrière. La limite de considération des 15 ans impose une contrainte injustifiée. À titre d'exemple, un candidat possédant 25 ans d'expérience de gestion de projet de développement international au cours des 30 dernières années pourrait être fortement défavorisé dans l'évaluation de l'Exigence 10.2.1, par rapport à un candidat possédant 10 ans d'expérience de gestion de projet de développement international au cours des 15 dernières années. C'est donc dire que cette limitation peut favoriser les candidats moins expérimentés et discriminer les candidats plus âgés et expérimentés.

Deuxièmement, le fait qu'un changement aussi restrictif aux critères d'évaluation des propositions soit introduit 12 semaines après que la demande de propositions ait été lancée (21/08/2017-13/11/2017), et avec seulement 2 semaines pour réagir (13/11/2017-28/11/2017) nous apparaît injustifié et préoccupant. Ceci a pour effet de faire supporter un fardeau inutile aux soumissionnaires et possiblement de désavantager certains soumissionnaires.

En conséquence, serait-il possible d'abroger la limitation quant à la période considérée (quinze (15) ans avant la date de clôture de la DDP) pour la démonstration de l'expérience de gestion de projet de développement international pour le personnel proposé (Exigences 10.2.1, 11.2.1, 12.2.1, 13.2.1) ou, à tout le moins, de revoir la limitation à vingt (20) ans avant la date de clôture de la DDP ?

Réponse 1 – La MAECD est à la recherche d'un(e) candidat(e) pouvant démontrer de l'expérience récente. Le critère ajusté divulgue en toute transparence l'expérience qui sera considérée aux fins de la notation technique.

Nous avons pris en considération votre commentaire et élargissons la période à 20 ans, voir la Section A de l'addenda.

C. TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS